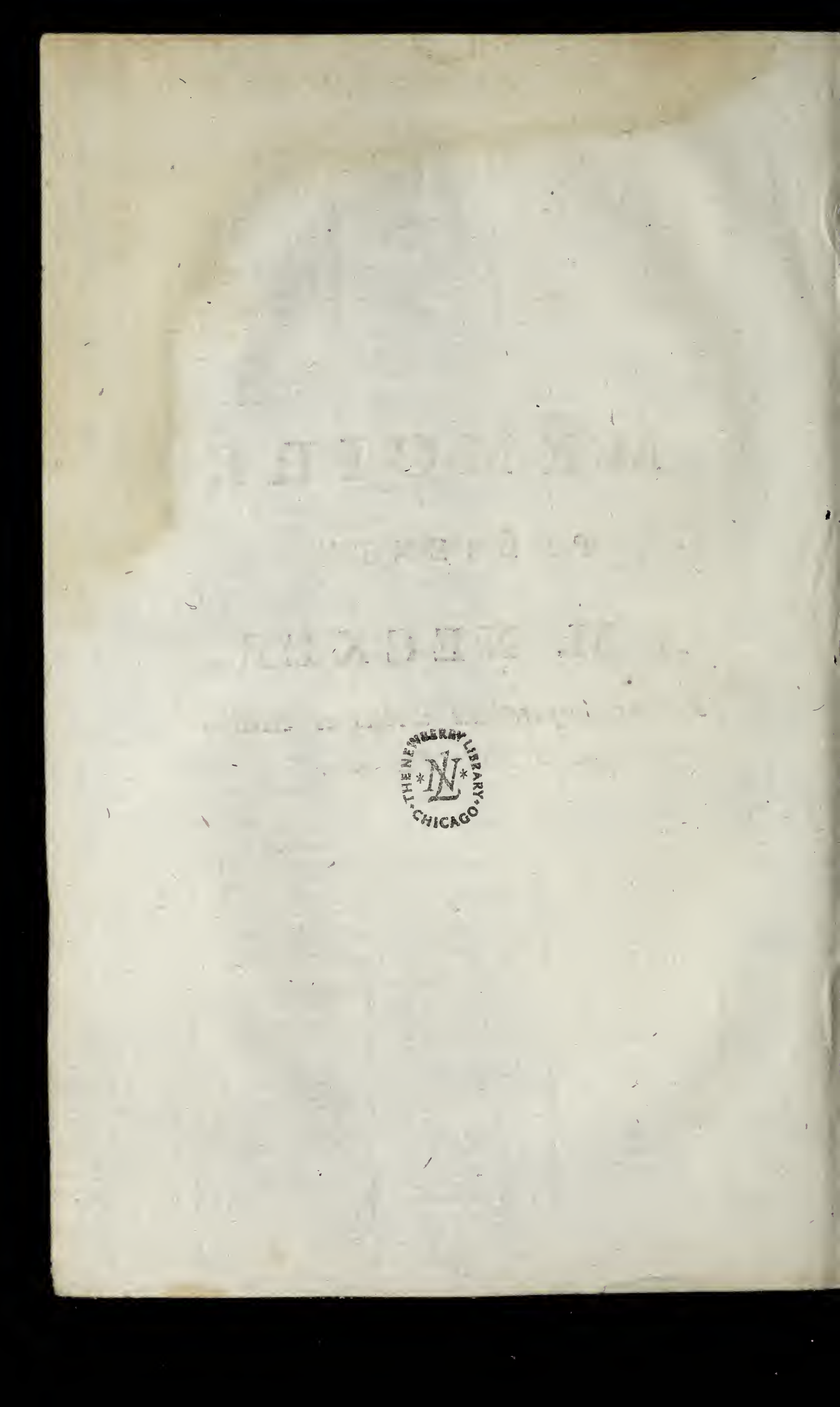
# MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

# A M. NECKER,

*Par les Corporations d'Arts et Métiers de la Ville d'Angers.*


THE NEWBERRY LIBRARY
NL
CHICAGO



# MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

# A M. NECKER,

*Par les Corporations d'Arts et Métiers de la Ville d'Angers.*

---

La classe la plus utile et la plus nombreuse du Tiers-Etat, les Ouvriers, s'étoient flattés que les Commissaires nommés pour rédiger le Cahier des Doléances de la Province d'Anjou se seroient occupés d'améliorer leur sort.

Quel est leur étonnement d'apprendre, par la publicité de ce même Cahier, qu'ils y ont inséré un article pour demander la suppression des maîtrises; ou, ce qui revient au même, si ces MM. avoient pesé l'avantage ou le désavantage de cette suppression, ils se seroient apperçus, qu'en formant une pareille demande, ils alloient semer le germe de la division dans le Tiers-Etat, et fournir par ce moyen aux deux premiers Ordres (ses ennemis naturels), des armes pour le combattre et le vaincre! A Dieu ne plaise cependant, qu'on veuille prêter à MM. les Commissaires de mauvaises intentions contre les ouvriers leurs pairs, leurs collegues, leurs freres: ce n'est sans doute que d'après l'opinion, ou la lecture des ouvrages de quelques publi-

cistes, qu'ils se seront déterminés à se plaindre de l'existence des maîtrises. S'ils eussent remonté à l'époque où les arts commencerent à se perfectionner en France, ils auroient vu que *Colbert*, l'un des plus grands génies qu'elle ait produits, ne parvint à les faire fleurir que par des priviléges et des réglemens dont on admire encore la sagesse.

C'est la conservation de ces mêmes priviléges que cette classe si généralement essentielle à la société réclame ; elle ne craindra pas d'entrer dans quelques détails pour vous convaincre de la validité de ses prétentions : persuadée d'avance de votre propension à tendre une main secourable aux malheureux, elle ose se flatter que vous ne verrez pas d'un œil

tranquille, qu'on demande en son propre nom, l'anéantissement de son existence civile, et que vous ne dédaignerez pas, dans cette occurrence, de lui accorder votre protection.

Le coup de la suppression des maîtrises ne seroit pas plutôt porté, qu'il écrâseroit trois millions de peres de familles : tous les compagnons qu'ils occupoient déserteroient, comme à l'envi, leurs ateliers ; il ne leur resteroit, pour nourrir une famille presque toujours nombreuse, que leurs seuls bras ; et s'ils étoient affoiblis par l'âge ou par quelques accidens, elle seroit souvent réduite à des extrémités très-fâcheuses.

Ce n'est pas tout ; les campagnes deviendroient désertes : l'agriculture, cette

source universelle de richesses, essuieroit le plus terrible échec; les maîtrises ne seroient pas plutôt supprimées qu'on verroit refluer dans les villes tous ces artisans que les priviléges retiennent dans les villages. Les suites de ces émigrations sont innombrables. Les agriculteurs, les paysans, ainsi privés des artisans de pure nécessité, seroient forcés, la plupart du temps, de suspendre les travaux de la campagne, pour se rendre dans les villes les plus prochaines; mais souvent éloignés, ils perdroient, par-là, un temps précieux que l'intempérie des saisons ne permet pas quelquefois de pouvoir recouvrer.

Il y a plus: les ouvriers établis dans les villages, se donnent un aide dans

leurs enfans, auxquels ils montrent leur profession; s'ils en ont plusieurs, ils destinent les autres au travail de la terre: les mettre dans le cas de se transplanter dans les villes, ce seroit ravir à l'agriculture des bras dont il est convenu qu'elle manque.

On pourroit objecter que les droits de réception écrasent une foule de prétendans; ce qui engage bien des compagnons à demeurer dans le célibat, et à travailler toute leur vie en cette qualité: mais cette assertion se trouve démentie par les faits. Les droits de maîtrises sont si modiques en province, qu'il n'est pas de compagnon, s'il est laborieux et réglé, qui ne puisse se les épargner pendant son compagnonnage.

Enfin,

Enfin, les maîtrises une fois supprimées, les compagnons seroient tous maîtres; chacun demeureroit sur son foyer: ce seroit le tombeau des arts; le peu de connoissances que les Ouvriers acquéreroient en résidant dans leur patrie, ne leur permettroit pas de donner la perfection à leurs travaux. Le Commerce en souffriroit; les fabriques perdroient de leur réputation et de leur lustre. Elles ont malheureusement déjà trop souffert depuis le traité de commerce avec nos voisins. Elles ont besoin de la protection du Titus de la France, du meilleur des peres, notre auguste Monarque. Demandons-lui, au nom de tout le Commerce, qu'il supprime les douanes, les péages, les droits locaux; enfin, qu'il lui ôte cette foule d'entraves, qui étouffe

en lui, même jusqu'au germe de l'émulation : demandons-lui qu'il conserve dans chaque Ville les Communautés d'Arts et Métiers, pour le bien de la société en général; réclamant cependant de sa justice, liberté franche pour les veuves de chaque maître, et des délais suffisans pour les orphelins : enfin, demandons-lui qu'il accorde à toutes Villes de fabriques en général, des inspecteurs éclairés et d'une probité reconnue, pour visiter les marchandises qui y seroient fabriquées, pour maintenir les qualités, les laises, pour éprouver les bons teints; alors il forcera les fabriques de son Royaume, déjà trop discréditées par leurs défauts de fabrication, à reprendre une nouvelle existence; il contraindra ses voisins d'y venir s'y approvisionner :

de-là naîtra l'opulence dans le Commerce, qui ne cessera de bénir son bienfaiteur.

O vous ! Homme immortel ; vous dont on ne prononce jamais le nom sans être pénétré d'attendrissement et saisi d'un saint respect ; vous l'appui des Arts et du Commerce ; vous l'ami du peuple, soyez toujours son interprête auprès de son pere.

Vu et arrêté à Angers, le vingt-un Avril mil sept cent quatre-vingt-neuf.

*Signés*,

*Festu* et *Martin*, Syndic et Adjoint des Fabricans d'étoffes de soie, laine et coton.

*Drely-Mesnager*, et *Mabile de Clinchamp*,

Syndic et Adjoint des marchands Merciers - Drapiers.

*Chaudet* et *Follenfent fils*, Syndic et Adjoint des marchands Epiciers - Ciriers-Chandeliers.

*Prieur* et *Prudhomme*, Syndic et Adjoint des Fabricans de bas - Bonnetiers - Chapeliers - Pelletiers - Fourreurs.

*Taudon* et *Claveau*, Syndic et Adjoint des Tailleurs et Fripiers d'habits en neuf et en vieux.

*Boidron* et *Dupont*, Syndic et Adjoint des Cordonniers.

*Sorin* et *Frémond*, Syndic et Adjoint des Boulangers.

*Fremy l'aîné* et *Verron*, Syndic et Adjoint des Bouchers - Chaircuitiers.

*Le Roux*, Syndic des Traiteurs-Rôtisseurs-Pâtissiers.

*Royer* et *Ducazeau*, Syndic et Adjoint des Cabarretiers-Aubergistes-Cafetiers-Limonadiers.

*Maussion* et *Denou*, Syndic et Adjoint des Maçons-Couvreurs-Plombiers-Paveurs-Tailleurs de pierres; tous constructeurs en pierres, plâtre ou ciment.

*Letourneux* et *Launay l'aîné*, Syndic et Adjoint des Charpentiers et autres Constructeurs en bois.

*Riberolle* et *Fouqué*, Syndic et Adjoint des Menuisiers-Ebénistes-Tourneurs-Layetiers-Tonneliers-Boisseliers, et autres ouvriers en bois.

*Desjardins*, Adjoint des Couteliers-Armuriers-Arquebusiers-Fourbisseurs, et autres ouvriers en acier.

*Guépin* et *Couchot*, Syndic et Adjoint des Maréchaux-Ferrans et Grossiers, Serruriers-Taillandiers-Ferblantiers-Epron-

671



niers-Férailleurs-Cloutiers, et autres ouvriers en fer.

*Daviau* et *Dugué*, Syndic et Adjoint des Fondeurs-Epingliers-Balanciers-Chaudronniers-Potiers d'étain, et autres ouvriers en cuivre, étain et autres métaux.

*Fremond*, Adjoint des Tapissiers-Vendeurs de Meubles, en neuf et en vieux, et Miroitiers.

*Rifault* et *Filledier*, Syndic et Adjoint des Selliers-Bourreliers-Charrons, et autres ouvriers en voitures.

*Bellanger-Chauveau* et *Prevost*, Syndic et Adjoint des Tanneurs-Corroyeurs-Hongroyeurs-Piaussiers-Mégissiers, et autres fabricans en cuirs et en peaux.

*Voisin* et *Belleau*, Syndic et Adjoint des Teinturiers, en grand et petit teint.